



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU SUCCINT DU 15 DECEMBRE 2015**

Renaud Roux est désigné secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité les Procès verbaux des séances du 22 septembre et du 15 octobre 2015.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Article unique : Prend acte du débat sur les orientations générales du budget primitif de la commune pour l'année 2016.

**ELECTION DU 1<sup>ER</sup> MAIRE-ADJOINT  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 26 voix pour / 3 bulletins blancs / 4 bulletins nuls ;

Article 1 : Procède à l'élection d'un Maire adjoint, au scrutin uninominal secret ;

Article 2 : Est élue : Mme Nora LAMRAOUI-BOUDON

Article 3 : Décide que le Maire adjoint ainsi désigné occupera le même rang que l'élu titulaire du poste précédent.

**ELECTION DE LA 9<sup>EME</sup> ADJOINTE A LA MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 26 voix pour / 6 bulletins blancs / 1 bulletin nul ;

Article 1 : Procède à l'élection d'un Maire adjoint, au scrutin uninominal secret ;

Article 2 : Est élue : Mme Charlotte REGINA

**ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE AU CONSEIL DE LA  
METROPOLE DU GRAND PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour / 3 bulletins blancs / 1 bulletin nul ;

Article 1 : Procède à l'attribution du siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Est élue conseillère métropolitaine : Madame Stéphanie DAUMIN

**ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE AU CONSEIL DE  
TERRITOIRE 12 « GRAND ORLY – VAL DE BIEVRE – SEINE AMONT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Procède à l'attribution du siège supplémentaire de conseiller territorial à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Se sont présentés deux candidats : M. Christian Hervy et M. Yacine Ladjici.

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats suivants :

Christian Hervy : 25 voix pour / 1 bulletin nul / 4 bulletins blancs

Yacine Ladjici : 3 voix pour

Article 3 : sont élus conseillers territoriaux :  
Stéphanie Daumin, conseillère métropolitaine, élue de droit conseillère territoriale  
Christian Hervy

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 26 voix pour / 7 abstention

Article 1 : Procède à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Article 2 : Est élue : Mme Charlotte REGINA

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 26 voix pour / 7 abstentions ;

Article 1 : Procède à l'élection des représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration des collèges de la commune.

Article 2 : Sont élues :

Collège Liberté :

Titulaire : Madame Barbara LORAND-PIERRE ; Suppléante : Madame Nora LAMRAOUI-BOUDON

Collège Jean Moulin :

Titulaire : Madame Nora LAMRAOUI-BOUDON ; Suppléante : Madame Barbara LORAND-PIERRE

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (CILDT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 26 voix pour / 7 abstentions ;

Article 1 : Procède à l'élection du représentant de la commune au Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (CILDT).

Article 2 : Est élue : Madame Charlotte REGINA

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 26 voix pour / 7 abstentions ;

Article 1 : Procède à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : Est élue : Madame Charlotte REGINA

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOL'EPI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 29 voix pour / 4 abstentions ;

Article 1 : Procède à l'élection du représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association « SOL'EPI ».

Article 2 : Est élue : Madame Nora LAMRAOUI-BOUDON

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 7 abstention

Article 1 : Procède à l'élection du délégué chargé de représenter la commune au sein du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

Article 2 : Est élu : Monsieur Renaud ROUX ;

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GEOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES ET VILLEJUIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 7 abstention ;

Article 1 : Procède à l'élection d'un représentant suppléant de la commune pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour la géothermie à Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses et Villejuif.

Article 2 : Est élu : Monsieur Laurent TAUPIN

## DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES EN NON VALEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'affecter en non-valeur les titres de recettes pour les années 2007 à 2013 pour un montant global de 7 922,86 €.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2015 (nature 6541 fonction 01).

## DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES EN CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'affecter en créances éteintes les titres de recettes pour les années 2007 à 2014 pour un montant global de 2°806.93°€.

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2015 (nature 6542 – fonction°01).

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PREVISIONNEL DE LA VILLE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 7 abstentions ;

Article unique :

Ajuste les crédits ci-dessous énoncés :

(en €) <u>Dépenses</u> <u>de fonctionnement</u> :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
011	6282	020	frais de gardiennage	8 532 009,00	100 000,00	
total :				8 532 009,00	100 000,00	8 632 009,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
65	6574	90	complément sub de fonctionnement	3 497 592,00	5 208,00	
total :				3 497 592,00	5 208,00	3 502 800,00
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de	crédit total

67	6748	020	subvention exceptionnelle	334 885,02	l'augmentation 1 000,00	
total :				334 885,02	1 000,00	335 885,02
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
023	023	01	virement à la section d'investissement	4 293 261,35	17 660,44	
total :				4 293 261,35	17 660,44	4 310 921,79
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>				<b>16 657 747,37</b>	<b>123 868,44</b>	<b>16 781 615,81</b>

<u>Recettes</u> - de fonctionnement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
73	7311131	01	rôles supplémentaires 2015	30 248 220,00	23 868,44	
total :				30 248 220,00	23 868,44	30 272 088,44
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
77	7718	01	autres produits s/opé de gestion	250 910,28	100 000,00	
total :				250 910,28	100 000,00	350 910,28
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>				<b>30 499 130,28</b>	<b>123 868,44</b>	<b>30 622 998,72</b>

<u>Dépenses</u> - d'investissement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
13	1322	824	sub d'équipement non transférables		17 660,44	
total :				0,00	17 660,44	17 660,44
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :</b>				<b>0,00</b>	<b>17 660,44</b>	<b>17 660,44</b>

<u>Recettes</u> - d'investissement :						
Chapitre	nature	fonction	libellé	crédit ouvert	montant de l'augmentation	crédit total
021	021	01	virement de la section de fct	4 293 261,35	17 660,44	

total :		4 293 261,35	17 660,44	4 310 921,79
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :</b>		<b>4 293 261,35</b>	<b>17 660,44</b>	<b>4 310 921,79</b>

## **FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie, pour l'exercice 2016, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2016.

## **ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES CONVENTIONNEES – ANNEE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise la Maire à verser des acomptes de subvention aux associations listées ci-après, dans la limite des montants votés en 2015 :

Maison du Conte	142 458€
Maison pour tous	291 900€
Comité des œuvres sociales	158 357€
Elan de Chevilly-Larue	376 900€
Pôle d'économie solidaire	53 000€
Mission du Val de Marne	62 631€
AEF 94	50 000€
Ferme du Saut du Loup	102 000€
Sol Epi	49 880€
Jazz à Chevilly-Larue	9 000€

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2016.

## **ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNEE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise la Maire à verser des acomptes de subvention au CCAS dans la limite du montant voté en 2015 :

CCAS	251 570€
------	----------

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2016.

## **ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) – ANNEE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise la Maire à verser des acomptes de subvention à la CDE, dans la limite du montant voté en 2015 :

CDE	92 017€
-----	---------

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2016.

## **ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACSF – ANNEE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise la Maire à verser des acomptes de subvention à l'association ACSF, dans la limite du montant voté en 2015, soit 96 960€.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2016.

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération qui précise le montant et l'affectation des crédits. Ces dépenses représentent la somme de 312 000,00€ et correspondent à 3,70% des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015.

Article 2 : Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 lors de son adoption.

## **VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE AUPRÈS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Approuve le projet d'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Article 2 : Autorise à présenter au Préfet du département du Val-de-Marne la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité comprenant les éléments exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune.

## **AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX PRESTATIONS LIEES AUX DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, à lancer un marché public sous forme d'appel ouvert à bons de commande pour les prestations liées aux documents de communication de la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Détermine la durée du marché à quatre ans à compter de sa date de notification, soit un an, renouvelable trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Détermine les lots et fixe les montants minimum et maximum annuels du marché comme suit :

DETERMINATION DES LOTS	MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM ANNUELS
Lot n°1 : réalisation graphique du mensuel municipal	Mini : 40 000 € HT – Maxi : 80 000 € HT
Lot n°2 : distribution des documents de communication	Mini : 10 000 € HT – Maxi : 35 000 € HT

Article 4 : Invite la commission d'appel d'offres à se réunir pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres découlant de la procédure adoptée.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer le marché ainsi que toute pièce afférente au dossier.

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES, FOURNITURE DE BACS, DE PIECES DETACHEES, MAINTENANCE ET DESINFECTION.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : attribue les deux lots relatifs au marché de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés, fourniture de bacs, de pièces détachées, maintenance et désinfection, aux sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels du marché avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Véolia

Lot n°2 : Contenur

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2014 du SEDIF

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DECHETS (SIEVD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2014 du SIEVD

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2014 du SIGEIF

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2014 du SIPPEREC

**RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE RELATIF A L'ANNEE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 3 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE pour permettre à la ville de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Date de mise en œuvre : à partir du 4 janvier 2016.

Durée : 364 jours.

Montant : 3 000 000€.

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : index + 0,76%

Décompte des intérêts : nombre de jours exacts/360.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestre

Remboursement du capital : à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Frais de dossier : néant.

Commission de non-utilisation : 0% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement (TNU) < = 50%, 0,05% si 50%<TNU<=65%, 0,10% si 65%<TNU<=75%, 0,20% si 75%<TNU<=100% - paiement trimestriel.

Commission d'engagement : 3 000€

Commission de tirage : néant

Service internet : non/ par fax

Montant minimum : 10 000€ pour les tirages.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la BANQUE POSTALE.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Ligne de Trésorerie.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA « COALITION CLIMAT 21 »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide exceptionnellement d'aider la « Coalition Climat 21 » en lui versant une subvention de 1000 euros

Article 2 : Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les actions et à signer tous documents indispensables pour ce faire.

### **CONSTITUTION DU « SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER » ET ADHESION AU SYNDICAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 7 abstentions ;

Article 1<sup>er</sup> : Décide la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ».

Article 2 : Approuve le projet de statuts du syndicat joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer les statuts du syndicat.

Article 4 : Désigne comme délégués titulaires représentant la commune au comité syndical, conformément aux dispositions statutaires :

Mme Stéphanie Daumin

M. Christian Hervy

Désigne comme délégués suppléants :

M. Patrick Blas

Mme Régine Boivin

Article 5 : Demande au Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir arrêter la création du syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE DE LA ZAC PETIT-LE-ROY, EXERCICE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le compte-rendu à la collectivité concernant la ZAC Petit-Le-Roy pour l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Chevilly-Larue.

## **INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE, SIS 7 IMPASSE EDOUARD VAILLANT, DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité;

Article 1 : Autorise l'incorporation du bien, sis 7 impasse Edouard Vaillant, dans le domaine privé communal.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la dite procédure, notamment l'arrêté d'incorporation nécessaire à la finalisation de cette procédure.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera affichée en mairie et sur le terrain visé.

Article 4 : Dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet et au Directeur de la Direction générale des finances publiques du Val-de-Marne.

## **AUTORISATION D'ACQUERIR DES LOCAUX COMMERCIAUX D'UNE SURFACE D'ENVIRON 700 M2, DE LA PLACE NELSON MANDELA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 29 voix pour / 3 abstentions ;

Article 1 : Autorise l'acquisition par la commune de locaux commerciaux d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>, place Nelson Mandela, référencés au cadastre sous le numéro 000 J 374, pour un montant de 900 000€ HT

Article 2 : Précise qu'en l'espèce la cession des biens est une opération de transmission universelle d'une universalité de biens pouvant bénéficier du régime de dispense de TVA prévu à l'article 257 bis du CGI.

Article 3 : Autorise la mise en location de ces locaux pour une activité de commerce ou de service de proximité.

Article 4 : Autorise la Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous documents liés à l'acquisition et à la mise en location desdits locaux commerciaux.

Article 5 : Précise que le montant de l'acquisition est imputé au budget 2015, article 2135.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE DÉMOLIR DU LOCAL LE HÉNON, SITUÉ AU 92 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A CHEVILLY-LARUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame La Maire ou son représentant à signer le permis de démolir du local « Le Hénon », situé au 92 avenue du Général de Gaulle à Chevilly-Larue.

## **ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES RABELAISIENNES DU MARCHÉ DE RUNGIS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'adhérer à l'association « Les Rabelaisiennes du marché de Rungis ».

Article 2 : Désigne Madame la Maire ou son représentant délégué, pour représenter la commune au sein du club et signer tout document relatif à cette présente délibération.

Article 3 : Dit que l'adhésion sera imputée au budget en cours.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ENTRE LA COMMUNE ET LE THEATRE ANDRE MALRAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition des biens entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE THEATRE ANDRE MALRAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de prestation de services entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE THEATRE ANDRE MALRAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de service public entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement au Fonds de Solidarités Habitat du Val-de-Marne, de 2838,60€ pour l'année 2015 (représentant une participation de 0,15€ par habitant).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : RAPPORT D'UTILISATION DES CREDITS 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Adopte le rapport ci-joint relatif aux actions en matière de développement social urbain au titre de l'année 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférant à la présente délibération.

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SOL'EPI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement pour l'année 2015, d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 208 € à l'association Sol'Epi pour la prise en charge d'une partie du salaire de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'association et permettre la continuation de l'activité de l'épicerie solidaire.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2015 – nature 6574